



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf le 7 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Barbara NOURRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2019

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Maryline ALEXANDRE, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Cécile GASSER, M. Frédéric BOISLEVE, M. Franck BOUQUIN, M. Joseph ROCHER, Adjoint ;
Mme Christiane LAUNAY, M. Michel ROBIN, M. Paul PITARD, Mme Françoise DUPAS, Mme Corine BERTAUD, Mme Céline CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Laëtitia AURAY, M. Simon RIPALD, M. Clément LECOMTE, M. Eric VANDAELE, M. William TRUIN, M. Bernard RETIERE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Mme Emilie HAMON, (pouvoir à Mme Corine BERTAUD jusqu'à son arrivée)
M. Jean-Yves RETIERE, (pouvoir à M. Franck BOUQUIN)
M. Frédéric MAINDRON, (pouvoir à Mme Christiane LAUNAY)
M. Cyrille GREGOIRE, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY)
Mme Aurélie GAUTIER, (pouvoir à Mme Karine MAINGUET)
M. Alain MALGOGNE, (pouvoir à M. William TRUIN)

Secrétaire de séance : M. Jean-François CHARRIER est nommé secrétaire de séance.

1) Sollicitation d'Erdre et Gesvres pour la garantie bancaire du projet de construction du nouvel EHPAD de Ligné

Madame le Maire informe l'assemblée de la présence de Monsieur le Directeur de la maison de retraite de Ligné, M. GUYARD et Monsieur le Président de l'association, M. BLAISE. Ils vont expliquer le projet de construction d'un nouvel EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) à Ligné.

Madame le Maire précise qu'ils sont accompagnés dans ce projet par Mesdames Christiane LAUNAY, Cécile GASSER et Maryline ALEXANDRE qui siègent au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite et qui suivent le projet. Elle les remercie pour leur implication.

Monsieur BLAISE, Président de la maison de retraite depuis juillet 2016, informe qu'il est également élu à Ligné. Il est accompagné de Monsieur GUYARD, Directeur de la maison de retraite depuis janvier 2017.

Monsieur BLAISE, Président de l'association, rappelle le projet. L'établissement actuel a connu une période de vétusté en 2016. Plusieurs actions ont été menées (environ 550 000 € de dépenses de travaux : rénovation de chambres, mise aux normes électriques, mise aux normes sanitaires, etc ...). Malgré tout, l'établissement doit se mettre aux normes pour 1 200 000 €. Mais après étude, il s'avère que la somme est équivalente entre des travaux de mise aux normes à effectuer ou une reconstruction totale de l'établissement. Le constat est qu'en cas de rénovation de l'établissement, celui-ci aurait été seulement contraint aux normes et aucune amélioration n'aurait été apportée pour un total de 10 millions d'euros. L'idée a été de travailler avec le cabinet A2MO pour essayer de trouver des solutions de reconstruction sur un autre site. Des recherches de terrains ont été faites sur Ligné et Couffé. Le Conseil d'Administration a voté pour un terrain sur la commune de Ligné plus proche du bourg (derrière Terrena à proximité du collège).

La volonté du Département et de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) est de réintégrer l'EHPAD dans le cœur du bourg. Il y a 80 lits et les résidents de Couffé, St Mars-du-Désert, Mouzeil et Ligné y sont intégrés. Le projet reste à effectifs constants. L'EHPAD n'est pas propriétaire des locaux. C'est le SIVU MARLI qui est propriétaire. Plusieurs simulations ont été faites et celle présentée aujourd'hui est la plus efficiente.

Une commission de sécurité est passée en octobre 2018 et a donné une dérogation pour 6 ans. Il y a donc une validation depuis octobre 2018 pour 3 ans et des avis sont donnés pour effectuer les travaux. Si la commission repasse dans 3 ans, il y aura des incitations à faire sinon l'établissement fermera. Une phase programme a été travaillée avec les équipes de l'EHPAD, les administrateurs et A2MO tout au long de l'année 2018. Cette phase est terminée. Les volumes, les intentions d'organisation et les flux sont calés. Un travail a également été fait sur le choix d'un bailleur social. Au départ l'EHPAD souhaitait être propriétaire du terrain et de l'établissement mais cela est financièrement compliqué. Depuis 2014 et 2015, beaucoup de choses ont été faites y compris un plan social. L'expert-comptable a déclaré que la situation financière est plus saine depuis 3 ans. Les déficits des années antérieures ont été intégralement remboursés et quelques bénéficiaires sont dégagés. Des phases d'investissement sont donc à l'étude. L'idée est que l'EHPAD devienne propriétaire du terrain de 2 hectares et puisse travailler avec un bailleur social pour qu'il construise l'établissement. Un bail emphytéotique à 50 ans sera défini, c'est à dire qu'un loyer est versé pendant 50 ans au bailleur et à l'issue l'EHPAD sera propriétaire. Atlantique Habitations est le bailleur choisi. Il y a également des projets annexes dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le Département et l'ARS en 2017. Un rapprochement a été fait avec l'ACAM de Ligné (Association Cantonale d'Aide au Maintien à Domicile - Il s'agit d'un SSIAD) afin qu'elle soit intégrée au projet et à sa préparation pour mutualiser les moyens et le personnel. Il a également été prévu la construction de 14 ou 16 logements adaptés sur le site ainsi que la construction d'un bâtiment pour un accueil de jour.

La commune de Ligné se porte acquéreur de la totalité du site soit environ 5 hectares et l'EHPAD prend en charge 2 hectares.

Monsieur GUYARD, Directeur de l'EHPAD, informe que le bailleur social a également choisi l'EHPAD de Ligné par voie d'audit. Il s'agit d'une collaboration sur plusieurs phases.

La première phase d'étude avec A2MO est terminée avec la constitution d'un pré-programme. La deuxième phase concerne l'envoi du cahier des charges à un architecte pour ancrer le projet d'urbanisme en tenant compte des contraintes de fonctionnement pour les professionnels, les administrateurs, les usagers ou les riverains. La collaboration avec le bailleur intervient dès cette phase jusqu'à la conduite de l'opération sur le plan administratif. Cela est intéressant car ce projet va coûter plus de 10 millions d'euros et il est donc important de s'entourer de personnel technique compétent pour la réalisation, le suivi de chantier et le plan financier (il s'agit d'un autofinancement avec le bailleur social). Un accompagnement est mis en place pour la recherche de financements notamment via la CNSA pour les projets d'aide à l'investissement mais aussi au niveau des caisses de retraite. Le financement s'articule autour de 3 axes : le premier est le loyer de base fixé en fonction des taux du livret A et défini tous les ans. Il est composé du coût de construction et d'une provision nécessaire pour les futurs travaux. La deuxième est le conventionnement Allocation Logement de la CAF. En passant par un prêt PLS +, 100 % des logements seront éligibles à cette allocation pour les résidents (en prix par jour cela correspond à environ 4 €). Le troisième volet est l'accompagnement sur la recherche de crédits.

Le coût de construction TTC estimé est de 10 101 639 €. La réalisation du projet est estimée à 4 ans. La livraison est estimée pour la fin 2022. La base de prix est calculée par rapport aux éléments donnés précédemment. Le prix journalier est actuellement de 58,98 € pour les résidents. L'impact de ce projet sur le loyer actuel est de 5,60 € par jour et par résident, ce qui revient à 165 000 € par an pour l'ensemble des résidents. Le tarif brut hors coût des bâtiments, c'est à dire sans cet impact, est de 53,38 €. Le tarif brut en 2023 sera de 67 € par jour, hors subvention. Un effort de gestion de l'EHPAD pourra être de 3,40 € par jour. Le tarif proposé serait donc de 63,60 €. Pour les résidents éligibles à l'allocation logement, le tarif reviendra à 59,60 € au lieu de 58,98 € aujourd'hui. Les 3/4 des résidents actuels pourraient être éligibles à l'allocation logement. Il n'y aura pas de lits supplémentaires car il s'agit d'un quota fixé au préalable. Actuellement, il y a 79 hébergements permanents et un hébergement temporaire utilisable à 60% maximum. Dans le projet architectural, une réserve foncière est prévue. Actuellement l'EHPAD fonctionne à taux plein. La durée moyenne de séjour est de 3,8 ans, la moyenne d'âge est de 87 ans et il y a 25% d'hommes et 75% de femmes. Les logements adaptés, projet porté à 100% par l'association, seront destinés aux seniors qui souhaitent vivre dans des logements adaptés, à proximité des services. Actuellement ce type de logement manque sur la commune.

La répartition des résidents est de 50 % sur les 4 communes et 50 % sur des communes alentours ou des rapprochements familiaux. Sur les 50 % des communes, la moitié sont de Ligné, 1/4 de St Mars-du-Désert et le reste de la répartition entre Mouzeil et Couffé. Une unité de 13 places existe pour les personnes âgées désorientées. Il s'agit d'une unité protégée pour les personnes désorientées ou présentant des troubles. Dans les autres services non protégés, il y a également des résidents souffrant d'Alzheimer ou présentant des troubles cognitifs, mais qui ne présentent pas de danger pour eux-mêmes.

Une convention de maîtrise d'ouvrage doit être signée pour continuer de travailler avec le bailleur. Elle comprend un article stipulant que jusqu'à la sortie de terre et la signature de la convention de gestion, si le projet ne se fait plus, un montant TTC majoré de 15 % de toutes les dépenses engagées par Atlantique Habitations seront dûs.

Monsieur BLAISE demande, au vu du dernier bureau de l'association, le 3 avril 2019, un soutien de Couffé, Ligné, Mouzeil et St Mars-du-Désert, en partant sur les modalités de calcul en cas d'abandon du projet, soit 10 millions d'euros plus 15 %. Pour la répartition par commune, la même méthode de calcul est appliquée que le SIVU MARLI. Des subventions sont demandées aux 4 communes. La clé de répartition est la population de plus de 60 ans par commune au 1er janvier. Pour la commune de Ligné 10 % de cautionnement supplémentaire s'applique vu l'implantation de l'EHPAD. 90 % du montant engagé est à répartir sur les 4 communes.

Pour la commune de Ligné, le montant serait de 445 353 € pour 1,5 million d'euros dépensé. Pour Ligné, le montant garanti pour la totalité du projet est de 4 563 146 € (y compris les 10 %). Pour Couffé c'est 1 903 514 €, pour St Mars-du-Désert, c'est 3 870 478 € et pour Mouzeil c'est 1 150 039 €. Le total est de 11 487 000 €. Le Département garantie 50 % du montant total, ce sont les règles d'usage.

Des renseignements ont été pris auprès de la Trésorerie pour connaître l'impact que ce projet aura sur l'endettement de la commune de Ligné. Cela n'a pas d'impact sur l'endettement car le travail se fait avec un bailleur social reconnu et sur des prêts d'Etat.

Monsieur GUYARD indique que la délégation n'est pas transmise à la Communauté de Communes pour les communes de Couffé, Ligné et Mouzeil. Ce sont les mairies qui se portent garantes, contrairement à St Mars-du-Désert.

Monsieur BLAISE propose que soit approuvé lors de ce Conseil Municipal, le cautionnement via la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Monsieur Jean-François CHARRIER demande ce que devient l'ancien bâtiment.

Monsieur BLAISE précise que l'idée est de reprendre le bâtiment actuel et d'en faire soit une maison médicale, une maison multi-accueil ou un bâtiment dédié aux associations Il y a des besoins sur la commune. Il ne sera peut-être pas utilisé dans son intégralité. Un projet sera mené par le SIVU MARLI.

Monsieur BLAISE, indique que le plan social de l'EHPAD était nécessaire au vu de gros problèmes de gestion et de remplissage. Il y avait 30 % de personnel en trop dans l'établissement par rapport aux normes. Les contrats de travail ont été retravaillés afin que l'EHPAD ne ferme pas. La gestion est dorénavant plus saine et de nouveaux crédits alloués par l'ARS ont été accordés pour embaucher de nouveaux salariés.

Monsieur GUYARD informe que le personnel a travaillé sur la phase programme et notamment sur les conditions de travail et les flux (ex : rails plafonniers pour les transferts de résidents).

Madame le Maire précise qu'il y a eu une période très difficile entre deux mandats pour le personnel de l'EHPAD et pour le SIVU MARLI. Les successions de choix faits par des équipes différentes et l'héritage ont été difficiles à gérer. Depuis quelques années, le taux de remplissage est meilleur et la réhabilitation de certaines chambres vétustes a permis d'accueillir les résidents en toute sécurité.

Monsieur BLAISE indique que le dispositif "appel malade" qui ne fonctionnait plus a été complètement refait et amélioré. Les investissements et les choix faits sont justifiés. Il précise que depuis 3 ans, l'établissement obtient les félicitations des comptables et des commissaires aux comptes.

Madame le Maire précise que la situation plus saine permet d'envisager sereinement le projet du nouvel EHPAD que la commune va soutenir. Elle précise que la délibération consiste à proposer à l'intercommunalité Erdre et Gesvres, au titre de ses compétences, qu'elle puisse se porter garante auprès d'Atlantique Habitations afin de permettre la réalisation du projet du nouvel EHPAD qui se fera à Ligné.

Madame le Maire invite la Direction de l'EHPAD à revenir vers les élus lorsque le projet aura évolué afin de faire des points d'étape et remercie M. BLAISE et M. GUYARD pour leur présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention : M. Bernard RETIERE), la sollicitation d'Erdre et Gesvres pour la garantie bancaire du projet de construction du nouvel EHPAD de Ligné.

2) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2019

Monsieur Franck BOUQUIN indique que le montant des subventions allouées aux associations culturelles est de 24 381 € auxquelles il faut ajouter les associations sportives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2019.

3) Budget Général

a) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que conformément à l'instruction comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de fonctionnement.

En accord avec la balance générale du percepteur, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Constatant un excédent de fonctionnement de 1 564 500.38 €.

Monsieur Jean-François CHARRIER présente un tableau plus explicite que celui fait dans la note de synthèse. En investissement / Recettes 2018 : 2 015 364.77 € - En dépenses 2018 : 2 488 215.33 €. Le résultat 2018 en investissement est de - 472 850.56 € et le résultat au 31 décembre 2017 était de - 567 277.18 €. Soit un déficit, fin 2018, de 1 040 127.74 €.

En fonctionnement / recettes 2018 : 4 416 486.90 € - En dépenses 2018 : 3 600 150.04 €. Soit un résultat 2018 de 816 336.86 € (excédent de fonctionnement) que l'on rajoute au résultat de l'année 2017 de 748 163.52 €. L'excédent cumulé est de 1 564 500.38 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

b) Compte administratif 2018

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018. Madame le Maire se retire des délibérations.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que le déficit cumulé est de 1 040 127.74 €. Le reste à réaliser en recettes est de 658 020 €. Il faut retrancher les dépenses "reste à réaliser" de 524 372.64 €. Cela donne un besoin de financement de 1 050 841.74 €.

Le besoin de financement est de 1 050 841.74 €. Le résultat de fonctionnement est de 1 564 500.38 € et est utilisé pour financer l'investissement de 1 050 841.74 €. Le reste est mis en excédent de fonctionnement pour l'année 2019, soit 513 658.64 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif 2018 (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote).

c) Compte de gestion 2018

Madame le Maire indique le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2018

Le compte de gestion dressé par Monsieur NEVEU, Trésorier de Nort-sur-Erdre, retrace les mêmes opérations que le compte administratif. Son résultat doit concorder avec celui du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion 2018.

4) Budget Assainissement

a) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Monsieur Jean-François CHARRIER dit, que conformément à l'instruction comptable M49, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation.

En accord avec la balance générale du percepteur, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique : Recettes de fonctionnement 2018 : 222 171.99 € - Dépenses de fonctionnement 2018 : 73 635.70 € - Résultat 2018 : 148 536.29 € plus le reporté de 2017 de 157 804.07 €. L'excédent est donc de 306 340.36 €.

Madame le Maire précise que c'est la dernière fois que le budget Assainissement est délibéré en Conseil Municipal puisque la Communauté de Communes Erdre et Gesvres prendra la compétence Assainissement à compter du 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018.

b) Compte administratif 2018

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018. Madame le Maire se retire des délibérations.

Le compte administratif dressé par Madame le Maire est le relevé des opérations de dépenses et de recettes effectuées dans le courant de l'exercice 2017.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique : En investissement / recette 2018 : 123 806.45 €, en dépense d'investissement 2018 : 160 537.85 €. Soit un résultat négatif de 36 731.40 € soustrait du résultat positif de fin 2017 qui est de 63 943.83 €. Cela fait un excédent pour la section d'investissement de 27 212.43 € que l'on ajoute à l'excédent de fonctionnement, cela donne un excédent global de 333 552.79 €.

C'est cet excédent qui est pris en compte pour la prise de compétence au niveau de l'intercommunalité.

Il est précisé que 50 % de l'excédent de fonctionnement sera reversé au budget principal ville conformément à la charte de gouvernance signée avec Erdre et Gesvres dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif. Ce principe fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif 2018 (Madame le Maire n'ayant pas part au vote).

c) Compte de gestion 2018

Madame le Maire informe que le compte de gestion dressé par Monsieur NEVEU, Trésorier de Nort-sur-Erdre, retrace les mêmes opérations que le compte administratif. Son résultat doit concorder avec celui du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion 2018.

5) Situation des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement (AP/CP) au 31 décembre 2018 et nouvelles inscriptions.

Madame le Maire informe que les Autorisations de Programmes (AP) et les Crédits de Paiement (CP) favorisent la gestion des investissements et permettent d'avoir une meilleure lisibilité sur les exercices budgétaires. Cela permet également de diminuer les reports de crédits.

L'extension du restaurant scolaire : Plusieurs exercices budgétaires sont concernés (de 2015 à 2018). Cette opération va être soldée. Un léger déficit demeure en recettes de 13 240 €.

Aménagement de la rue Julienne David : Cet aménagement s'étale sur plusieurs exercices budgétaires (de 2016 à 2019). Un montant de 300 000 € en recettes a été voté et inscrit au budget. 663 400 € ont été inscrits en dépense pour "études et marchés", notamment pour le giratoire entre le lotissement de la Fresnaie et le lotissement des Jardins de St Jean. Il est demandé de mettre à jour cette AP/CP en dépenses et recettes.

Tranche 1 cœur de bourg : Des crédits de paiement ont été réalisés en 2016 et 2017. Un solde de travaux de 50 000 € reste à payer. Il reste à percevoir 322 570 € de recettes. Il est demandé de mettre à jour cette AP/CP en dépenses et recettes.

Tranche 2 de l'aménagement du bourg : Les travaux ont commencé en 2018. En 2019, il reste 370 350 € de dépenses et il y a également des subventions à percevoir pour un montant 475 306 €. Il est demandé de mettre à jour cette AP/CP en dépenses et recettes.

Rénovation de l'espace André Malraux - Phase 2 : Les menuiseries extérieures sont en cours de changement. La façade du bâtiment est réhabilitée. Des crédits de paiement ont été réalisés de 2016 à 2019. Des dépenses de 61 699 € ont été réalisées et des recettes restent à percevoir sous forme de subventions pour un montant de 252 300 €.

Aménagement rue du 3 Août 1944 - (Portion du calvaire à la boulangerie) : 355 000 € ont été inscrits en crédits de paiement pour 2019. La dépense à effectuer sera de 372 580 €. Les travaux débuteront en fin d'année 2019.

Adaptabilité des établissements recevant du public - Phase 2 : Un état des lieux est régulièrement établi par M. BOISLEVE. 25 000 € de dépenses sont prévus en 2019 et il y en aura certainement d'autres en 2020.

Pôle Petite Enfance - Vente en VEFA et aménagements intérieurs : La préparation du terrain a déjà été effectuée. Les travaux de maçonnerie démarrent semaine 21. Le montant de dépenses cette année est de 925 875 € avec une première partie de recettes à hauteur de 228 800 €.

Salle de convivialité : Il y avait des crédits en 2018 et 2019 pour 151 590 € et une recette à percevoir de 95 000 €. Il est demandé de mettre à jour cette AP/CP en dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la situation des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement (AP/CP) au 31 décembre 2018.

6) Acceptation Fonds de Concours ERDRE et GESVRES

Madame le Maire informe que vu l'attribution, lors du conseil communautaire du 27 mars 2019, d'un fonds de concours de 182 000 € de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour les travaux de la tranche 2 du cœur de bourg ; il convient d'accepter le fonds de concours attribué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'acceptation d'un fonds de concours d'un montant de 182 000 € de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour les travaux d'aménagement de la tranche 2 du cœur de bourg.

7) Cessions de matériels communaux

Monsieur Joseph ROCHER indique que dans le cadre du budget 2019, des remplacements de matériels ont été prévus au vu de leur vétusté.

Des offres de reprises pour le matériel vieillissant ont été faites. Des propositions de prix ont été faites pour la tractopelle : 11 800 € TTC, le camion DAF : 5 000 € et la tondeuse GRILLO : 7 800 €. D'autres propositions sont en cours pour la Clio thermique. Ces matériels seront vendus en l'état et au meilleur prix.

Madame le Maire précise que pour la Clio, il s'agira d'une reprise de véhicule pour l'acquisition d'un véhicule électrique. Ces estimations viennent en reprise pour l'achat de nouveaux matériels inscrit au budget 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la cession des matériels communaux.

8) Contrat Territoire Région / Acquisition « aidée » d'un véhicule, d'un scooter électrique et de vélos électriques

Madame le Maire informe que lors du bureau communautaire élargi du 17 janvier, M. MAINDRON avait fait état d'une somme qu'il restait à disposition de la communauté de communes et qu'elle pouvait redistribuer aux communes pour l'acquisition de véhicules électriques. Cela a été acté par l'ensemble des Maires et Vice-présidents présents. Cette somme restante a été divisée et un recensement des besoins des communes en matériel électrique a été effectué. La démarche a été lancée mais quelques difficultés ont été soulevées notamment pour la question de l'amortissement et de la cession des véhicules car le budget est propre à la commune. D'autre part, certaines communes souhaitaient passer par leurs propres fournisseurs pour l'achat de leurs véhicules électriques.

Il a été proposé aux communes de leur permettre d'acheter elles-mêmes leurs véhicules électriques avec l'aide du Contrat de Territoire Région. Il n'y a pas de contrainte pour acheter ces véhicules. L'idée d'un groupement de commandes a été abandonnée. Il est prévu de mobiliser 18 000 € par commune. Un montant plafond qui représente 80 % de la dépense s'il y a un montant d'achat de 25 000 €.

La commune a souhaité acheter un véhicule de Marque RENAULT de type Zoe pour les besoins des services administratifs et techniques en remplacement d'un véhicule thermique pour un coût de 23 072,36 € HT, d'un scooter électrique la marque Renzo pour les petits trajets communaux des agents pour un coût hors taxe de 1 253 € et de vélos électriques pour un montant de 4 300 € HT.

Madame le Maire précise que si la commune n'achète que le véhicule Zoé pour 23 072,36 €, l'aide sera de 14 000 € alors que si la commune rajoute d'autres véhicules électriques, l'aide pourra aller jusqu'à 18 000 €.

Madame ALEXANDRE tient à ajouter que le souhait est que la commune soit cohérente avec ce qui se fait au sein de la CCEG du fait du plan vélo, du plan global de déplacement

Madame le Maire précise que l'idée est de solliciter l'aide la plus élevée en sachant que le besoin réel est la voiture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'acquisition « aidée » d'un véhicule électrique, d'un scooter électrique et de vélos électriques et autoriser Madame le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du Contrat de Territoire Régional.

9) Modification du tableau des effectifs : avancement de grade et création de postes pour la municipalisation du restaurant scolaire

Avancements de grade :

Madame le Maire indique, concernant les avancements de grade, que le projet d'administration a permis la mise en évidence de points à revoir. La commune s'attache à gérer au mieux les carrières de chacun des agents de la collectivité. Madame le Maire considère en tant qu'employeur, qu'il y a eu quelques disparités qu'il faut rectifier. Des agents remplissent les conditions et seront prochainement proposés sur les tableaux d'avancements de grade. Toutefois, il est nécessaire de créer ces emplois. Pour le pôle technique, 9 agents sont concernés. Ces avancements de grade seront en Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion (CDG) qui va les étudier. Les emplois actuels seront supprimés dans un second temps, une fois que le CDG aura donné son avis ainsi que le Comité Technique de la commune. 12 agents communaux sont concernés.

Municipalisation du restaurant scolaire :

Madame le Maire indique que les agents, dans le cadre du projet de municipalisation du Restaurant Scolaire, vont être affiliés à la municipalité. 12 salariés sont concernés dont 11 en contrat à durée indéterminée et un en contrat à durée déterminée. Plusieurs réunions ont eu lieu. Le 25 avril dernier, en présence de Mme ALEXANDRE, Mme la responsable du service Enfance Jeunesse et M. le Directeur Général des Services, une réunion a eu lieu avec l'ensemble du personnel afin d'établir un premier contact, rassurer et leur expliquer qu'il va y avoir un audit complet sur le pôle restauration. Un bureau d'études va intervenir plusieurs jours au sein du Restaurant Scolaire et établira un diagnostic complet afin d'avoir un service optimal à la rentrée 2019.

Le projet retenu est la municipalisation de la restauration scolaire avec effet au 1er septembre. La commune souhaite le maintien de ce service avec l'élaboration de repas sur place. En application de l'article L1224-3 du code du travail modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 40 :

« Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat.

Il convient donc de créer les postes nécessaires à la municipalisation du restaurant scolaire. ».

Dans le cadre de la municipalisation, de fait, le personnel est repris avec la durée hebdomadaire et le taux horaire avec lesquels il a été embauché. Les agents ne sont pas titulaires de la Fonction Publique mais il leur est proposé un contrat de droit public. Ce sont les mêmes conditions et obligations qu'un fonctionnaire doit respecter mais cela est régit sous des statuts différents (ce ne seront pas des fonctionnaires).

Après l'audit et suite aux différentes rencontres avec l'ensemble des salariés du CGRS, il y aura certainement des changements (taux horaires à modifier par exemple). Pour information, l'ensemble du personnel a fait état qu'ils avaient un complément d'activité pour les petits contrats (15 heures par exemple) et des choix seront à faire par les salariés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu l'avis favorable du Comité Technique, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la modification du tableau des effectifs.

10) Ratios pour les avancements de grade

Madame le Maire indique que pour tout avancement de grade, il y a un nombre maximal de fonctionnaires qui peuvent être promus et qui est déterminé par un taux. Madame le Maire propose d'appliquer un taux de 100 % au vu de l'effectif relativement bas du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vu l'avis favorable du Comité Technique, approuve à l'unanimité de fixer le « ratio promus-promouvables » à 100% pour l'ensemble des grades figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

11) Convention avec le Centre de Gestion 44 pour la mise à jour du Document Unique

Madame le Maire indique que la démarche de mise à jour du Document Unique doit permettre au Comité de Pilotage d'être acteur dans l'identification des dangers, l'évaluation des risques, la validation et la mise en œuvre des actions de prévention. Il s'agit d'un document obligatoire revu et mis à jour régulièrement. Celui de St Mars-du-Désert date du début de mandat, il est donc nécessaire de retravailler ce document dans la continuité du projet d'administration. Le rôle du Centre de Gestion est de proposer un accompagnement, une méthodologie et des outils qui faciliteront l'élaboration du Document Unique par la commune afin qu'il s'attache à son caractère opérationnel et à l'implication des acteurs locaux dans une démarche globale de prévention et de gestion optimisée des risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention avec le Centre de Gestion 44 pour la mise à jour du Document Unique et autorise Madame le Maire à la signer.

12) Lancement de l'enquête publique pour l'extension de l'école Philippe CORENTIN

Monsieur Joseph ROCHER indique que le Conseil Municipal a lancé une étude de programmation pour l'extension de l'école maternelle Philippe CORENTIN vers la bibliothèque. Toute l'emprise est du ressort du domaine public.

Madame le Maire indique que la superficie de ce projet est de 1 950 m² environ. Ces futurs travaux empièteront sur l'espace vert communal qui est intégré au domaine public. Afin de permettre l'instruction du futur permis de construire et la réalisation de ce projet, il convient de déclasser du domaine public, les terrains nécessaires à cette opération. Le projet ne prend pas toute l'emprise.

Monsieur Joseph ROCHER indique que plutôt que de faire une future enquête publique pour l'extension d'un autre bâtiment, notamment la bibliothèque, la parcelle dans son intégralité est prise.

Madame Christiane LAUNAY indique que seule l'école est notée pour le lancement de cette enquête.

Madame le Maire indique qu'un récolement sera à faire ainsi qu'un déclassement.

Monsieur Franck BOUQUIN demande si l'accès au terrain situé derrière ne sera pas gêné.

Madame le Maire indique que non, il s'agit pour le moment d'un schéma de principe sur un plan et l'accès est totalement maintenu ainsi que la liaison douce depuis le parking jusqu'à l'espace vert et au terrain stabilisé.

Monsieur Joseph ROCHER indique que si 2 ou 3 classes supplémentaires sont réalisées, cela ne prendra pas énormément de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le lancement de l'enquête publique pour le déclassement des terrains concernés par l'extension de l'école Philippe CORENTIN.

13) Convention SYDELA – Travaux d'éclairage public pour le pôle Petite Enfance

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que la commune souhaite engager des travaux d'éclairage public pour le pôle Petite Enfance. Il s'agit de l'extension ou de la modification de l'éclairage public, ainsi que de la fourniture et de la pose de matériel d'éclairage public. Une convention doit être signée avec le SYDELA pour un accord de participation financière pour la commune de 27 372,49 €. Il y aura ensuite un chiffrage définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de travaux du SYDELA et autorise Madame le maire à la signer.

14) Convention SYDELA / ORANGE – Enfouissement des équipements de communications électroniques pour le pôle Petite Enfance

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que la commune souhaite engager des travaux d'enfouissement des équipements de communications électroniques pour le pôle Petite Enfance. Le montant à la charge de la commune est de 4 391,90 €.

Dans ce contexte, afin d'assurer les travaux correspondants, il s'avère nécessaire de recourir au SYDELA et à ORANGE pour réaliser l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention de travaux du SYDELA et ORANGE et autorise Madame le maire à la signer.

15) Règlements intérieurs de l'ALSH, de l'accueil du mercredi et de l'accueil périscolaire

Madame Maryline ALEXANDRE informe qu'il y a une modification de l'organisation scolaire. Les instances de Jeunesse et Sports ainsi que la CAF considère l'accueil du mercredi comme un accueil périscolaire ce qui n'était pas le cas auparavant. L'accueil du mercredi était un Centre de Loisirs. Ce n'est plus le cas et il convient donc de modifier les règlements intérieurs de l'ensemble des structures. Ces règlements intérieurs ont été validés en commission Enfance Jeunesse Education. Il s'agit des accueils périscolaires de la Verdière et de Philippe Corentin, de l'ALSH Verdière et Philippe Corentin et du mercredi de la maternelle et des élémentaires.

Pour des raisons de logistique et de pratique, car il s'agit des mêmes textes, le règlement intérieur pour l'accueil du mercredi des maternels et des élémentaires sont sur le même règlement. Indépendamment de remettre les jours et les horaires d'ouverture de ces différents services, il a été ajouté « du fait de la mise en place du nouveau logiciel de gestion "Portail Famille" » qui sera normalement opérationnel pour la rentrée de septembre et y sont intégrées les modalités liées à cet espace. La grille des tarifs des mini-camps a également été ajoutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des règlements intérieurs de l'accueil périscolaire, de l'accueil du mercredi et de l'ALSH et autorise Madame le Maire à les signer.

16) Règlement d'utilisation de la salle de convivialité

Monsieur Franck BOUQUIN indique que dans le cadre de la mise à disposition de la salle de convivialité au profit des associations, un règlement d'utilisation a été élaboré à l'instar des autres salles communales. Ce travail a été fait avec la commission Vie Associative.

Madame le Maire précise que ce règlement a été inspiré du contrat de l'espace André Malraux et a déjà été vu à plusieurs reprises par les membres de la commission. Les questions et les oublis pourront être ajoutés. Il reprend les grands principes article par article. Il suffira de le partager avec les associations utilisatrices.

Monsieur Eric VANDAELE demande si les cas de refus sont fréquents en référence à l'article 2.

Monsieur Franck BOUQUIN répond que non et précise que si le cas venait à se présenter, le règlement pourrait évoluer en fonction des motifs.

Madame le Maire ajoute que dans le cadre du règlement, la police du Maire peut intervenir auprès des utilisateurs.

Monsieur Eric VANDAELE ajoute qu'il y a toujours besoin de motiver un refus. On ne peut refuser sans raison.

Madame le Maire précise qu'à partir du moment où les salles sont utilisées par les associations et les particuliers, il n'y a pas de raison de refuser la réservation si la salle est libre. Mais il peut y avoir certains cas particuliers. Les règlements sont faits en général pour les cas particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement d'utilisation de la salle de convivialité.

17) Modification du contrat de location de l'Espace André Malraux

Monsieur Franck BOUQUIN signale qu'il s'agit de modifier certaines dispositions du règlement notamment le fait que ce soit l'agent d'accueil qui gère ces contrats ainsi que les clés.

Madame le Maire précise que le contrat a été complété pour répondre au plus près des demandes associatives ou des particuliers.

Madame Emilie HAMON indique qu'il manque le nombre de verres mis à disposition ainsi que les nombres de grilles d'exposition sur la fiche de réservation

Madame Corine BERTAUD demande par rapport aux déchets qu'une vérification puisse être faite suite à la location et qu'en cas de non-respect du tri sélectif, la municipalité pourra demander aux utilisateurs de revenir faire le tri et se réserver le droit d'imputer.

Monsieur Bernard RETIERE indique qu'il est noté que les bougies et les confettis sont interdits et demande pourquoi.

Madame le Maire précise que les bougies sont interdites à cause de la cire sur le parquet. Les bougies sur les gâteaux d'anniversaire ne posent pas de problèmes. Les confettis sont interdits car il est difficile de procéder à leur nettoyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications du contrat de location de l'Espace André Malraux.

18) Convention d'utilisation pour les box de rangement de la salle de convivialité

Monsieur Franck BOUQUIN informe que suite à la livraison de la nouvelle salle de convivialité, il convient de fixer les conditions d'utilisation des box mis à disposition des associations communales.

Monsieur William TRUIN demande à effectuer deux rectifications. Il souhaite que le mot "convention" soit écrit sans majuscule et indique que dans le paragraphe "l'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance", la phrase "au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition..." n'est pas très explicite.

Madame le Maire souhaite que cette phrase soit remplacée par « ... exercé dans l'établissement ».

Madame Corine BERTAUD demande si le mot "organisateur" peut être remplacé par "utilisateur".

Madame le Maire est d'accord avec cette remarque.

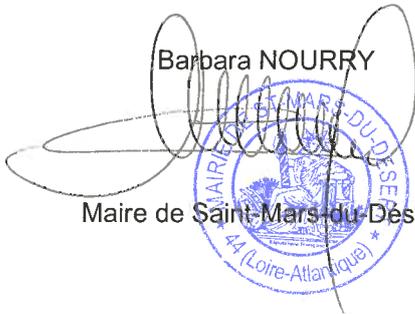
Madame Christiane LAUNAY demande si ces préconisations sont affichées dans la salle.

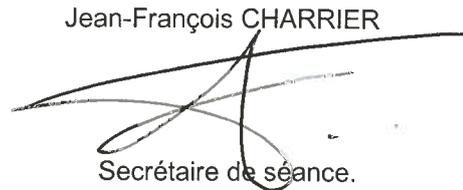
Monsieur Franck BOUQUIN répond qu'effectivement elles seront affichées dans la salle des box. De plus, chaque Président d'association utilisatrice va recevoir ce document et le signer.

Madame le Maire indique qu'il est fortement conseillé de partager ces consignes avec l'ensemble des membres du bureau de l'association. Le Président est le responsable mais il doit partager les informations avec les personnes utilisatrices. M. BOUQUIN fera systématiquement un rappel des règles de fonctionnement lors des diverses réunions avec les associations.

Madame le Maire remercie M. BOUQUIN et l'ensemble des membres de la commission pour le travail effectué sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention d'utilisation des box de rangement. Il est demandé de mettre le mot utilisateur à la place d'organisateur et de retirer la phrase « ... au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ... » dans l'article 11.

Barbara NOURRY

Maire de Saint-Mars-du-Désert.

Jean-François CHARRIER

Secrétaire de séance.